



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDE DE VISA– ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS

VISA DE TRAVAIL (MOINS DE 90 JOURS)

Vous souhaitez vous rendre en Portugal, dans le cadre d'une visite d'un travail saisonnier, pour un séjour d'une durée inférieure à 90 jours, sans l'intention de vous y installer

DOCUMENTS GÉNÉRAUX POUR TOUS LES DEMANDEURS

Formulaire de demande de visa Schengen

- *Dûment rempli et signé par le demandeur.*

Une photo d'identité

- *Une photo d'identité aux normes ;*
- *Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois.*

Passeport

- Passeport, original
Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu avec une validité d'au moins 3 mois après le séjour prévu. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un Visa. Doit avoir été délivré au cours des 10 dernières années. La photo utilisée sur le passeport doit ressembler à son titulaire au moment du dépôt du dossier.
- Passeport, copie
*Photocopie des pages du passeport comportant les données personnelles d'identité incluant une photocopie des pages contenant les prorogations de validité, les remarques éventuelles et **tous les pages comportant les visas Schengen obtenus**. Délivré au cours des 10 dernières années, ainsi que les tampons d'entrée et de sortie du territoire.*

Pour les ressortissants non-algériens

- *Titre de séjour ou titre de séjour temporaire valable au moins trois mois au-delà du séjour prévu sur le territoire des États membres.*



Contrat de travail saisonnier

- *Identifiant la société de travail au Portugal, se référant notamment au lieu de travail, à la durée du contrat, au type de travail et aux horaires, au mois de salaire et aux congés payés.*

Assurance médicale de voyage

- Assurance, original
*Doit être valable pour l'espace Schengen si vous demandez un visa de court séjour ;
Doit couvrir les frais médicaux et coûts de rapatriement à hauteur de 30,000 Euros minimum ;*
- *Couvrant toute la durée du séjour prévu et les frais éventuels de rapatriement, de traitement médical d'urgence, de traitement hospitalier d'urgence, de décès et valable pour tous les États Schengen.*
- Assurance, copie

Assurance médicale de travail

- *Délivrée par la compagnie contractante et couvrant l'assurance des accidents de travaux adéquate pour ce type de travail ;*
- Assurance, copie

Preuve d'hébergement

- *Un contrat de location pour toute la durée du séjour envisagé — mentionnant le nom du demandeur et la durée de la prise de contact ; ou*
- *«[Termo de responsabilidade](#)» émis par la société de travail référant qui est responsable de l'hébergement, les conditions de l'hébergement si elles ne sont pas visées dans le contrat de travail saisonnier.*

PREUVE DE TRAVAIL

Preuve de l'exercice professionnel

- *Une déclaration émise par l'autorité Algérienne compétente (le cas échéant) dûment authentifiée.*